



Rachat en cas d'invalidité

Guide du conseiller en assurance

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS



Assurances

Genre de produit

Protection de l'entreprise

Conseil de vente

Les associés ou les actionnaires de votre client ont-ils un conjoint ou d'autres personnes à leur charge ? Qui prendra soin d'eux s'ils subissent une maladie ou une blessure grave ? L'associé ou l'actionnaire pourrait devoir engager d'importantes dépenses supplémentaires, sans compter les jours de congé qu'il devrait prendre pour s'occuper de ses proches. Notre police Rétablissement d'une maladie grave® revêtue de l'avenant Indépendance fonctionnelle peut protéger une personne aux prises avec une telle situation.

Objectif et clientèle

La police est destinée principalement aux sociétés de personnes et aux sociétés professionnelles comptant de deux à cinq dirigeants. Les sociétés de personnes ou de capitaux comptant plus de cinq dirigeants peuvent également être admissibles. La police Rachat en cas d'invalidité est des plus utiles dans le cas des sociétés de personnes et des sociétés à peu d'actionnaires comptant moins de 50 employés, ayant un chiffre d'affaires annuel pouvant aller jusqu'à 10 millions de dollars et faisant partie d'industries stables.

Les meilleurs clients éventuels sont notamment les :

- cabinets de comptables
- agences de publicité
- bureaux d'architectes
- sociétés d'informatique et de haute technologie
- cabinets de médecins et cliniques
- bureaux d'ingénieurs
- cabinets d'avocats
- agences de placement
- petits fabricants

L'entreprise doit être en exploitation ou les associés en affaires ensemble depuis au moins trois ans au moment de la souscription et la valeur nette de l'entreprise doit être d'au moins 50 000 \$.

Le titulaire de la police peut être une société de capitaux ou de personnes (rachat par l'entreprise), ou bien chacun des propriétaires peut souscrire une police sur la tête de chacun des autres propriétaires (rachat par les dirigeants). Le rachat par l'entreprise peut être utilisé lorsqu'il y a plus de deux propriétaires, et ce, en vue d'éviter l'établissement de plusieurs polices. L'existence d'une convention de rachat en cas d'invalidité, en bonne et due forme, n'est pas requise aux fins de l'établissement du contrat, mais elle est exigée au moment de la demande de règlement.

Toute personne présentant une proposition d'assurance Rachat en cas d'invalidité doit être titulaire d'une assurance individuelle de protection du revenu ou sur le point de présenter une telle proposition auprès de RBC Assurances®. De plus, les propriétaires de l'entreprise doivent être couverts par une assurance Rachat en cas de décès pour protéger l'entreprise en cas de décès d'un ou de plusieurs propriétaires.

Veillez prendre note que les sociétés ouvertes, les sociétés de conjoints, de parents-enfants ou autres cas avec lien de dépendance ne sont pas admissibles à l'assurance Rachat en cas d'invalidité.

Tous les proposants doivent être membres actifs de l'entreprise, et tous les partenaires admissibles doivent présenter une proposition d'assurance Rachat en cas d'invalidité ou avoir une assurance Rachat en cas d'invalidité déjà en vigueur. L'assurance Rachat en cas d'invalidité n'est pas offerte à une seule personne.

Renouvellement

L'assurance Rachat en cas d'invalidité prend fin à la première des éventualités suivantes :

- La date à laquelle l'associé assuré atteint l'âge de 64 ans
- La date à laquelle l'associé assuré cesse de travailler à temps plein dans l'entreprise pour toute autre raison que l'invalidité totale
- La date à laquelle le montant de l'indemnisation maximale est atteint
- La date à laquelle l'un des associés détient plus de 90 % de l'entreprise

Les conditions contractuelles et les primes ne sont pas résiliables et sont pleinement garanties tant que l'assurance est en vigueur.

Directives de tarification

Catégories

professionnelles : 4A, 3A, 2A

Âge à la souscription : De 18 à 60 ans

Limites de souscription

minimales :
 Règlement par mensualités :
 Somme forfaitaire de 45 000 \$
 Provisionnement flexible :
 Somme forfaitaire de 25 000 \$

Limites de souscription maximales :

Délai de carence	Indemnisation maximale pour rachat si l'assurance individuelle Protection du revenu en cas d'invalidité souscrite auprès de RBC Assurances est d'au moins 450 \$/mois et comporte un délai de carence maximal de 120 jours	Autrement
360 jours	2 000 000 \$	1 000 000 \$
540 jours	2 000 000 \$	1 500 000 \$
720 jours	2 000 000 \$	2 000 000 \$

Garanties de la police

Options de règlement

À la souscription, deux options de règlement sont offertes :

Mensualités uniformes

Cette option de règlement économique prévoit le versement de 60 mensualités égales, sans intérêt. Le versement des mensualités cesse au décès de l'associé assuré invalide. Cependant, si les sommes payables sont inférieures au montant de l'indemnisation maximale pour rachat, nous rembourserons l'excédent des primes payées au cours des 12 derniers mois sur la prime qui aurait normalement dû être payée au cours de cette période, compte tenu du montant d'indemnisation versé. Les mensualités uniformes vous procurent la tranquillité

Pour l'option de règlement par mensualités, le montant des mensualités peut être calculé en divisant par 60 le montant de l'indemnisation maximale pour rachat.

Les limites de souscription applicables à l'assurance Rachat en cas d'invalidité sont en sus des limites normales de l'assurance individuelle de protection du revenu. De plus, si l'assurance individuelle de protection du revenu déjà en vigueur excède les limites de souscription et de participation, ou si le proposant est surassuré en vertu de toute autre assurance individuelle de protection du revenu, l'assurance Rachat en cas d'invalidité ne sera pas approuvée.

Délais de carence : 360, 540 et 720 jours.

Le délai de carence de l'assurance Rachat en cas d'invalidité doit être le même pour tous les associés ou actionnaires des sociétés de personnes ou de capitaux.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les Directives de tarification.

Définition d'invalidité

« Invalidité totale » signifie que l'associé assuré, en raison d'une blessure ou d'une maladie :

- est dans l'incapacité d'accomplir les tâches essentielles de sa profession habituelle, et
- est suivi régulièrement et personnellement par un médecin

d'esprit, puisque vous savez que des versements réguliers vous permettront de financer le rachat.

Provisionnement flexible

L'option provisionnement flexible permet de choisir entre un versement forfaitaire, une série de versements périodiques ou un versement forfaitaire partiel suivi d'une série de versements périodiques. Les versements périodiques seront faits sous forme de mensualités égales, payables pendant un maximum de 10 ans. Toute partie de l'indemnisation qui sera versée sous forme de mensualités comprendra des intérêts calculés au taux des obligations garanties du gouvernement du Canada ; les taux d'intérêt seront rajustés chaque année. Même si cette option de règlement doit être choisie à la souscription, le mode de versement est déterminé au moment de l'invalidité. Les versements faits selon la méthode du

provisionnement flexible se poursuivront si l'associé assuré invalide décède avant que toutes les mensualités n'aient été versées, de façon que le rachat puisse se faire comme prévu. Cette option de provisionnement flexible vous permet de maximiser les avantages financiers du rachat et d'en étaler les répercussions fiscales.

Indemnité pour rachat

Si l'associé assuré est toujours totalement invalide à l'expiration du délai de carence, nous rembourserons les frais de rachat réels engagés conformément à la convention de rachat et à la valeur de l'entreprise au moment de la demande de règlement, jusqu'à concurrence du montant de l'indemnisation maximale pour rachat.

Les indemnités sont payables à l'expiration du délai de carence ou à la date d'engagement des frais de rachat, si cette date est postérieure. Une convention de rachat doit être en vigueur lorsque débute l'invalidité totale. Une fois le paiement commencé, le versement des indemnités se poursuivra, que l'associé assuré demeure ou non totalement invalide, tant que celui-ci engagera des frais de rachat. Si le montant des indemnités pour rachat réellement versé est inférieur à l'indemnisation maximale prévue par le contrat, RBC Assurances remboursera les primes perçues en trop.

Indemnité pour frais juridiques/comptables

Le titulaire du contrat recevra jusqu'à 1 000 \$ pour payer les frais juridiques ou comptables qu'il doit engager pour l'exécution de la convention de rachat. Cette indemnité n'est pas comprise dans le montant de l'indemnisation maximale prévue par la police et est payable à l'expiration du délai de carence ou à la date d'engagement des frais de rachat, si cette date est postérieure.

Cumul de jours d'invalidité

Afin de satisfaire au délai de carence, les périodes d'invalidité totale attribuables aux mêmes causes ou à des causes connexes peuvent être cumulées et considérées comme ininterrompues si l'intervalle qui les sépare est de six mois ou moins.

Exonération des primes

Lorsque la personne assurée est totalement invalide depuis 90 jours, RBC Assurances paie les primes qui viennent à échéance pendant que la personne assurée est totalement invalide. RBC Assurances rembourse les primes acquittées au cours de ces 90 premiers jours. L'exonération de primes au titre de l'avenant est déterminée d'après la définition de la police de base à laquelle l'avenant est annexé.

Droit de transfert de l'assurance

Si la police prend fin parce que l'associé assuré cesse de travailler à temps plein pour l'entreprise, une nouvelle police comportant des garanties analogues sera établie, sans justification médicale, aux conditions suivantes :

- L'associé assuré a moins de 55 ans à la cessation de l'assurance
- L'associé assuré n'est pas totalement invalide et n'a pas reçu d'indemnités au titre de la police
- L'associé assuré commence à travailler à temps plein pour une entreprise dont il ne possède pas plus de 90 % des parts
- La nouvelle entreprise ainsi que l'associé assuré satisfont à nos conditions d'admissibilité et à nos critères de tarification, et
- Le nouveau titulaire proposé de la police ainsi que l'associé assuré remplissent une proposition d'assurance dans les 90 jours qui suivent la résiliation de la police

Le montant de l'indemnisation maximale pour rachat correspondra au moindre de la valeur de la participation dans la nouvelle entreprise de l'associé assuré et du montant de l'indemnisation maximale prévue par la police. Le délai de carence de la nouvelle police sera d'une durée au moins égale à celui de la police actuelle. Nous utiliserons l'âge atteint par l'associé à assurer et sa catégorie professionnelle d'origine aux fins de l'établissement de la nouvelle police Rachat en cas d'invalidité.

Toute exclusion ou surprime dont est revêtue la police originale s'appliquera aussi à la nouvelle police.

Réduction de l'indemnisation à l'âge de 60 ans

Le montant de l'indemnisation maximale pour rachat est payable jusqu'à 59 ans inclusivement. À compter de 60 ans, les indemnités sont payées selon le tableau suivant :

Si l'invalidité commence à :	Le pourcentage de rachat des parts est ramené à :
60 ans	80 %
61 ans	60 %
62 ans	40 %
63 ans	20 %

Exclusions et limitations

Nous ne verserons pas d'indemnités au titre de l'assurance Rachat en cas d'invalidité pour une blessure ou une maladie attribuable à ce qui suit :

- Guerre ou tout acte de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non
- Grossesse ou accouchement normaux ; nous couvrirons cependant les complications invalidantes de la grossesse ou de l'accouchement

Garanties facultatives

Option d'assurance rachat supplémentaire

Cet avenant garantit l'assurabilité médicale de l'associé assuré et permet au titulaire de souscrire de l'assurance supplémentaire Rachat en cas d'invalidité au fur et à mesure que la valeur comptable de l'entreprise croît. À chacune des dates d'option (tous les deux anniversaires de police), le titulaire peut souscrire une assurance supplémentaire jusqu'à concurrence de 18 % du maximum des sommes optionnelles. Des justifications financières devront être soumises ; cependant, aucune justification médicale d'assurabilité n'est exigée.

Lorsqu'une option est exercée, la prime afférente à l'assurance supplémentaire est établie d'après l'âge atteint de l'associé assuré. L'assurance supplémentaire comportera les mêmes garanties, conditions et exclusions que celles de la police Rachat en cas d'invalidité.

Une option spéciale peut être exercée 90 jours après le début du versement par RBC Assurances de prestations d'invalidité à un des autres associés assurés. Cette option offre aux propriétaires d'entreprise en santé une autre occasion de souscrire de l'assurance supplémentaire jusqu'à concurrence de 18 % du solde de l'indemnisation maximale. Montant minimal d'assurance rachat supplémentaire : 5 000 \$.

Montant maximal d'assurance rachat supplémentaire : Le montant global d'assurance supplémentaire pouvant être souscrit est fonction de l'âge de la personne assurée au moment de la souscription de l'avenant. Ce montant est exprimé en pourcentage du montant de l'indemnisation maximale pour rachat.

Âge	Indemnisation maximale pour rachat
42 ans ou moins	Jusqu'à 100 %
De 43 à 44 ans	Jusqu'à 93 %
De 45 à 46 ans	Jusqu'à 64 %
De 47 à 48 ans	Jusqu'à 39 %
De 49 à 50 ans	Jusqu'à 18 %

Le montant des mensualités uniformes peut être calculé en divisant par 60 le montant de l'indemnisation maximale pour rachat.

Le montant de l'indemnisation maximale pour rachat, augmenté du montant d'assurance supplémentaire, ne peut pas être supérieur aux limites de souscription correspondant au délai de carence choisi.

Autres produits axés sur la protection de l'entreprise

Les propriétaires d'entreprise doivent prendre en considération les répercussions d'une éventuelle invalidité sur tous les aspects de leur entreprise. En plus de la protection Rachat en cas d'invalidité, ils devraient examiner les autres produits

de notre répertoire RBC Assurances visant la protection de l'entreprise, notamment :

Frais généraux d'entreprise

La police Frais généraux d'entreprise est une assurance de remboursement couvrant les frais fixes de l'entreprise au cours d'une période d'invalidité totale ou partielle.

Protection personne clé

Ce régime vise à couvrir la perte financière que subit un employeur par suite de l'invalidité d'une personne clé.

Protection prêt commercial

En cas d'invalidité totale du propriétaire de l'entreprise, cette assurance procure les capitaux nécessaires au remboursement des prêts en cours et des intérêts.

Produits axés sur la protection du revenu

Assurez-vous que le revenu gagné de votre client est protégé en cas d'invalidité. Nous offrons une vaste gamme de produits de protection du revenu qui peuvent être adaptés aux besoins particuliers de vos clients. Les partenaires ou actionnaires doivent être titulaires d'une police Protection du revenu de RBC Assurances ou avoir entrepris les démarches pour obtenir une telle assurance.

Produits de protection du mode de vie

La protection Rachat en cas d'invalidité aidera le client à acheter les parts de l'entreprise d'un copropriétaire assuré invalide. Mais qu'en est-il de la protection du mode de vie de votre client ? S'il est totalement invalide, votre client sera-t-il capable de continuer à cotiser à ses RER ? Si votre client est atteint d'une maladie grave ou s'il est grièvement blessé, il pourrait devoir faire face à d'importantes dépenses supplémentaires. Les produits protégeant le mode de vie sont donc le complément idéal des assurances de protection d'entreprise et de protection du revenu, puisqu'ils permettent à votre client de conserver son autonomie, sa dignité et sa tranquillité d'esprit.

Régime protection-retraite (945)

Cette garantie aide la personne assurée à maintenir le versement de ses cotisations à son régime d'épargne-retraite pendant une période d'invalidité totale. Cette assurance peut être souscrite jusqu'à l'âge de 55 ans ; les prestations peuvent aller de 300 \$ à 1 500 \$, mais ne peuvent être supérieures à 20 % du revenu gagné mensuel de la personne assurée.

Police Rétablissement d'une maladie grave

(Offerte en tant que police distincte ; veuillez vous reporter à la fiche technique de la police Rétablissement d'une maladie grave ou au Guide du conseiller en assurance pour tous les détails.)

L'assurance maladies graves est un excellent complément à un régime d'assurance invalidité. Alors que l'assurance Protection du revenu en cas d'invalidité sert à couvrir les frais de subsistance ordinaires, l'assurance maladies graves offre une protection du mode de vie en prévoyant le versement d'une somme forfaitaire si l'une des maladies graves assurées est diagnostiquée chez le client et qu'il y survit. Il n'existe aucune règle qui dicte comment se servir des prestations. Qu'elles servent au paiement de soins

médicaux ou infirmiers, ou à l'amortissement des dettes, c'est le client qui décide.

Pour plus de renseignements sur nos produits de protection de l'entreprise, du revenu et du mode de vie, veuillez consulter le Guide du conseiller en assurance approprié.

Exigences de la tarification

- Les proposants doivent toucher un revenu gagné net d'au moins 12 000 \$.
- En affaires depuis au moins trois ans.
- L'entreprise doit avoir une valeur nette d'au moins 50 000 \$.
- Pour connaître les exigences financières, veuillez vous reporter au Tableau des documents financiers requis, dans les Directives de tarification.
- Un Compte rendu d'enquête (CRE) n'est pas exigé systématiquement. Cependant, le tarificateur se réserve le droit d'en demander un, s'il le juge nécessaire dans un cas particulier.
- Nous considérerons à titre préliminaire toute demande d'assurance d'un montant supérieur au maximum prévu, sous réserve d'une documentation financière complète et satisfaisante. Toute assurance excédentaire ne peut être offerte qu'avec un délai de carence de 720 jours. En aucun cas nous n'offrirons d'assurance supérieure à 2 000 000 \$. Toute autre situation inhabituelle (où toutes les exigences ne sont pas clairement définies ci-dessus) doit être soumise au Service de la tarification pour étude ou présentée à titre préliminaire.
- Les facteurs de coassurance sont les suivants :
 - Provisionnement flexible : 90 %
 - Mensualités (60 mois) : 100 %
- L'assurance doit être détenue par l'entreprise ou par chacun des associés au titre d'une entente de couverture des associés entre eux. Le proposant doit détenir au moins 5 % des parts de l'entreprise, jusqu'à un maximum de 90 %.
- Nous participerons à l'assurance avec d'autres assureurs jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$. Un avenant de non-dédoublage sera ajouté au contrat.

Pour demander la transformation, il faut présenter une proposition standard ; la section sur les renseignements médicaux n'a pas à être remplie. Il n'y a aucune exigence médicale. Tous les formulaires d'autorisation doivent être remplis étant donné qu'il y aura une évaluation financière du risque. Les limites de revenu, de souscription et de participation s'appliquent.

Nous utiliserons l'âge atteint et la catégorie professionnelle originale de la police Rachat en cas d'invalidité, mais la date d'effet de la nouvelle police sera la date courante. Toute exclusion ou surprime dont est revêtue la police originale s'appliquera aussi à la nouvelle police.

La possibilité de transformation est une directive de tarification et non une obligation contractuelle.

Évaluation de l'entreprise

Aux fins de l'évaluation d'une entreprise pour l'assurance Rachat en cas d'invalidité, nous utilisons la formule suivante :

$$\text{Valeur totale de l'entreprise} = \text{Valeur comptable nette} + \left(\text{Revenu net rajusté} \times \text{Coefficient d'évaluation} \right)$$

La **valeur comptable nette** s'entend de l'avoir des actionnaires ou des associés, indiqué dans le bilan (« total des avoirs » moins « total des engagements »).

Le **revenu net rajusté d'une société en nom collectif** est le revenu net moyen indiqué dans l'état des résultats au cours des deux derniers exercices.

Le **revenu net rajusté d'une entreprise constituée en société** est le revenu net moyen après impôt des deux derniers exercices plus :

- le montant le plus élevé entre 15 % des salaires des propriétaires (uniquement au cours du dernier exercice), OU
- la partie du salaire de chaque propriétaire en excédent de 100 000 \$, au cours du dernier exercice

Le **coefficient d'évaluation** est le coefficient indiqué dans le tableau suivant à l'égard de la profession ou de l'entreprise de la personne à assurer :

Coefficient d'évaluation	Type d'entreprise
8	Entreprises commerciales constituées en sociétés à l'exception des professionnels rémunérés à l'acte et les agriculteurs)
5	Les professionnels rémunérés à l'acte appartenant à la catégorie 4A sélectionnés : comptables (uniquement CA, CMA, CGA), actuaire, architectes, podologues, ingénieurs, avocats, notaires (uniquement au Québec), optométristes, pharmaciens, médecins et chirurgiens, podiatres, psychologues (uniquement titulaires d'un doctorat) et spécialistes en dentisterie
4	Tous les autres professionnels rémunérés à l'acte (sociétés par actions et sociétés de personnes), à l'exception des courtiers en assurance, des dentistes généralistes et des vétérinaires
4	Agriculteurs
3	Courtiers d'assurance
2	Dentistes généralistes et vétérinaires

Nota : Il se peut que l'indemnité soit réduite en raison d'un facteur de risque financier ou d'un autre problème de tarification (p. ex. secteur précaire, litige en cours).

Autres exigences

Bien que les déclarations d'intention ou conventions de rachat ne soient pas des pièces nécessaires à l'établissement de la police, elles doivent néanmoins exister effectivement et le tarificateur peut les demander afin de procéder à une évaluation avant l'approbation. Il est prévu au contrat d'assurance qu'elles seront exigées au moment d'évaluer une demande de règlement. Il importe que les dispositions de la convention de rachat s'harmonisent avec celles de la police Rachat en cas d'invalidité.

À propos de RBC Assurances

RBC Assurances, par le biais de ses filiales d'exploitation, offre un vaste éventail de produits et de solutions d'assurance voyage, vie, maladie, habitation, automobile, gestion de patrimoine et réassurance, ainsi que des services d'assurance crédit et entreprise individuelle et collective. RBC Assurances compte plus de cinq millions de clients au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Nous sommes le groupe le plus important de compagnies d'assurance détenues par une banque canadienne et nous nous classons parmi celles qui enregistrent la plus forte croissance au pays. Nous sommes très présents sur les marchés des assurances vie et maladie et nous proposons une vaste gamme de solutions d'assurances vie, maladies graves, invalidité, soins de longue durée, ainsi que des régimes d'assurance collective. Nos solutions de gestion du patrimoine comprennent les fonds distincts et les rentes immédiates. Pour en savoir davantage, visitez le site rbcassurances.com.



Assurances

A l'usage du conseiller uniquement. Ne pas distribuer aux clients.

Le présent guide du conseiller en assurance n'est qu'un résumé des produits. Le libellé du contrat fait foi. Pour obtenir un complément d'information sur la police Rachat en cas d'invalidité ou une copie de notre système d'exposés, veuillez communiquer avec le bureau des ventes de RBC Assurances de votre région.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.